



CONVENTION CADRE

ÉTABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Ci-après désigné « le MENJ »,
Représenté par Jean-Michel Blanquer, ministre,

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré, fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement,
Ci-après désigné « l'USEP »,
Représentée par Véronique Moreira, présidente,

La Ligue de l'enseignement,
Ci-après désigné « la Ligue »,
Représentée par Nadia Bellaoui, sa secrétaire générale, dûment mandatée.

PREAMBULE

Le MENJ, l'USEP et la Ligue ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie, parce qu'ils affirment, notamment dans le contexte de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la nécessité de développer le sport scolaire de l'École publique en renforçant :

- la pratique sportive des enfants de l'école publique s'inscrivant ainsi dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- le développement des associations USEP qui organisent l'ensemble des pratiques physiques et sportives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
- la place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- l'instauration d'un climat scolaire serein grâce au sentiment d'appartenance à l'école généré par la participation à un projet sportif et associatif ;
- la promotion de la rencontre sportive associative, nécessairement inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec les parcours éducatifs ;
- la cohérence entre les valeurs de l'École républicaine et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- la mobilisation et la coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 ;
- leur volonté commune d'accompagner la mise en œuvre des politiques éducatives du national au local et de renforcer les continuums éducatifs.

La mission de service public confiée par le MENJ à l'USEP, au sein de la Ligue, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres sportives associatives sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association sportive de l'école, notamment par la prise de leur première licence sportive scolaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Missions de l'USEP

Conformément au code de l'éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du 1^{er} degré par les associations sportives scolaires qui sont affiliées aux fédérations et unions sportives scolaires dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'État (articles L. 552-1, L. 552-2 et L. 552-3).

Conformément à ses statuts, l'USEP peut intervenir dans l'enseignement du 1^{er} degré (décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré). L'USEP est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique.

L'association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s'effectue dans le cadre des conventions nationales signées avec le MENJ, le ministère des sports, l'UNSS et l'USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

Pour mener à bien ces objectifs, le MENJ préconisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires, conformément au premier alinéa de l'article L. 552-2 du code de l'éducation.

Article 2 : Ambition pédagogique et républicaine de l'USEP

L'USEP s'engage, en lien avec la Ligue, à développer, de la maternelle au cycle 3, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en favorisant en particulier :

- l'exercice d'une activité physique, sportive, artistique et ses bénéfices en matière de santé ;
- l'inclusion de tous les élèves, notamment de ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, en organisant et en facilitant leur participation de façon régulière avec l'ensemble des élèves aux activités et aux rencontres organisées ;
- l'éducation à la santé au travers de son dispositif éducatif et sportif « L'attitude santé » directement en lien avec le parcours éducatif de santé ;
- la prise de responsabilités dans le cadre de l'association sportive scolaire contribuant à favoriser l'engagement associatif ;
- la dynamisation des projets d'école qui doivent fortement articuler les actions proprement scolaires et les actions à finalité éducative plus large qui font figurer les activités de l'USEP, qu'elles se déroulent en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;
- le développement des pratiques associatives et des projets pédagogiques transversaux (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, culture, sécurité routière, et éducation à l'environnement et au développement durable...);
- l'élaboration et la diffusion de documents pédagogiques afin d'aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;
- l'incitation à l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche, véritable passerelle entre le quartier, la commune, le club, par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales et les clubs sportifs ;
- la promotion d'échanges entre les classes des pays de l'Union Européenne.

Article 3 : Alliances éducatives

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le MENJ, l'USEP s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires en :

- accueillant les enseignants volontaires, en accord avec l'inspecteur d'académie-directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN), dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation ;
- présentant chaque année le plan de formation USEP et en proposant l'inscription de ces formations aux plans de formation des différents échelons (national, académique, départemental) ;
- associant systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative et du monde sportif afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant ;
- s'engageant avec l'UNSS, dans le cadre de la convention signée le 17 novembre 2017 à développer de manière commune le sport scolaire sur tout le territoire pour favoriser la continuité du parcours sportif de l'enfant, notamment sur le cycle 3 et l'accompagnement des enseignants.

Article 4 : Engagements du ministère

Le MENJ s'engage par l'intermédiaire d'une programmation pluriannuelle, à favoriser la structuration de l'USEP en :

- soutenant financièrement son développement dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs qui lie le MENJ et la Ligue ;
- associant systématiquement l'USEP à la conception et la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire s'appuyant sur les projets nationaux respectifs de l'USEP et de l'UNSS, les plans académiques et départementaux constituant la déclinaison concrète de cette convention ;
- associant des représentants de l'USEP aux instances des différents dispositifs institutionnels, relevant du sport scolaire, des domaines de l'EPS, de la labellisation Génération 2024, de la santé, de l'engagement civique et social, ... ;
- associant l'USEP aux travaux de rédaction des projets de convention avec les fédérations sportives délégataires ;
- promouvant auprès des recteurs d'académie et des IA-DASEN les initiatives de l'USEP en matière d'organisation d'activités physiques, sportives et artistiques, de formations et de productions pédagogiques ;
- mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques, en particulier chargés de l'EPS, en faveur des actions développées par l'USEP dans le cadre de cette convention.

Le MENJ et ses services déconcentrés s'engagent à favoriser la reconnaissance de l'USEP et de ses acteurs en :

- facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles de l'USEP, de par son habilitation à produire et à diffuser ses outils pédagogiques ;
- soutenant les formations de l'USEP et en étudiant avec elle les possibilités de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre des plans académiques de formation et leurs volets départementaux, en incitant les recteurs d'académie et les IA-DASEN à rechercher la collaboration de l'USEP pour concevoir des formations à destination des enseignants favorisant la prise en compte des parcours éducatifs ;
- confortant l'USEP dans son rôle d'interface entre l'école, le milieu sportif fédéral et les collectivités locales pour renforcer la cohérence et la continuité du parcours sportif de l'enfant ;
- facilitant la participation des adultes engagés à l'USEP, aux diverses opérations menées, aux instances statutaires et aux formations ;
- favorisant la participation des élus nationaux aux réunions relatives à la politique nationale, et celle des présidents et délégués des comités USEP aux deux principaux événements nationaux (Rassemblement des présidents et Assemblée générale nationale) ;
- étudiant attentivement le suivi et le devenir professionnel des personnels détachés auprès de la Ligue par le MENJ assurant dans un temps donné une mission auprès de l'USEP à quelque échelon que ce soit (départemental, régional, ou national).

Article 5 : Déclinaison académique du partenariat

Au regard de la place et du rôle spécifique occupés par le sport scolaire dans l'enseignement du premier degré, le partenariat défini par la présente convention sera décliné par des conventions signées, au niveau académique, entre le recteur d'académie, le président du comité régional USEP, et un représentant désigné par la Ligue, et au niveau départemental, entre l'IA-DASEN, le président du comité départemental USEP, et un représentant désigné par la Ligue.

Article 6 : Comité de suivi

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de suivi est mis en place, comprenant trois représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire, trois représentants de l'USEP et trois représentants de la Ligue. En tant que de besoin, ce comité peut être élargi à des personnalités extérieures. Il se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 7 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée par avenant entre les parties. À l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours et pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

Fait à Paris, le 01 juillet 2019

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse



Jean-Michel BLANQUER

La présidente de l'Union sportive
de l'enseignement du premier
degré



Véronique MOREIRA

La secrétaire générale de la Ligue
de l'enseignement



Nadia BELLAOUI